

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 314f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

La conférence internationale sur la contrefaçon de produits médicaux pose la pierre angulaire d'une convention primordiale dans le domaine de la protection de la santé publique

Bâle (Suisse), 16.04.2010 - Plus de 140 participants, parmi lesquels des hauts fonctionnaires de la santé, des services d'exécution des lois et des autorités judiciaires de près de 40 Etats, des représentants d'organisations internationales et d'instances du monde entier, se sont réunis à Bâle les 15 et 16 avril 2010 pour débattre de la mise en œuvre pratique de la future Convention MEDICRIME du Conseil de l'Europe.

La manifestation a été organisée, sous l'égide de la présidence suisse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, par Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques et par le Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe s'efforce depuis longtemps de trouver les réponses appropriées aux problèmes que posent les produits médicaux contrefaits et autres dangers pour la santé publique.

La Convention MEDICRIME est le premier instrument international prévoyant l'incrimination de la contrefaçon de produits médicaux et des infractions similaires en vue de protéger la santé publique et instituant à cet égard un cadre de coopération internationale en matière pénale entre les Parties.

Les États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe peuvent également adhérer à la Convention MEDICRIME.

Les produits médicaux au sens de la convention incluent les médicaments, les dispositifs médicaux ainsi que les principes actifs et les excipients employés dans la fabrication de ces produits.

Les dispositions de droit pénal matériel figurant dans la Convention MEDICRIME couvrent non seulement la contrefaçon de produits médicaux, mais aussi leur distribution et leur trafic ainsi que la falsification de documents liés aux produits médicaux. En outre, elles s'appliquent à la fabrication et la fourniture de produits médicaux non autorisés.

La convention prévoit des mesures préventives, notamment l'introduction d'exigences de qualité et de sécurité relatives aux produits médicaux de manière à en assurer une distribution sécurisée. Ces mesures pourraient inclure des systèmes adéquats de traçabilité d'un produit médical jusqu'à son origine et des stratégies de gestion et de prévention des risques, comme la mise en œuvre de formations multisectorielles, ou encore des campagnes de sensibilisation, une supervision de la chaîne de distribution, des accords avec les fournisseurs d'accès à Internet et avec les bureaux d'enregistrements des noms de domaine. La convention invite les Parties à prendre des mesures visant à protéger les droits des victimes, y compris leur droit à exiger des compensations de la part des responsables.

./..

Communiqué de Presse

Les présentations et les discussions ont souligné l'importance que revêt la collaboration internationale dans le combat contre les produits médicaux contrefaits.

Pour plus d'information, voir www.coe.int/medicrime

Contacts presse :

Estelle Steiner, Attachée de presse, Conseil de l'Europe

Tél. +33 (0)3 88 41 33 35, mobile +33 (0)6 08 46 01 57, estelle.steiner@coe.int

Joachim Gross, Responsable du Service Médias et Porte-parole, Swissmedic

Tél. +41 31 322 0276, mobile +41 79 828 50 67, joachim.gross@swissmedic.ch